

APN° 86 2034

ARRETE

D'inscription des décors des édifices civils sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés parmi les Monuments Historiques.

Le Préfet, Commissaire de la République
du Département de la Seine-Saint-Denis
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la dite loi ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 86-1572 du 28 juillet 1986 portant constitution de la Commission Départementale des Objets Mobiliers ;

Vu l'avis de la Commission Départementale des Objets Mobiliers en date du 7 octobre 1986 ;

Sur proposition du Directeur des Services d'Archives Départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les oeuvres ci-après sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire à la liste des Objets Mobiliers Classés.

.../...

Mairie de Villemomble

Salle des Mariages

Oeuvres commandées par le Département de la Seine à :

- Etienne d'Argence pour un "paysage villemomblois", 1904
- J.C. PAPE pour un "paysage", 1904
- E. TAPISSIER pour "mariage" et "famille", 1917

Salle du Conseil Municipal

Tableau mis en dépôt par l'Etat en 1911.

- "Le sommeil d'Antiope" par le Bihan (d'après le Corrège), XIX^e siècle.

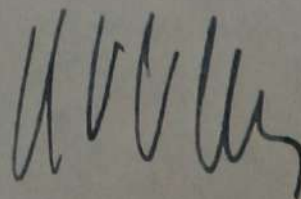
Bureau du Maire

Tableau provenant de l'église Saint-Louis XVIII^e s.

Article deux : le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, et le Directeur des Services d'Archives départementaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Maires des communes concernées et publié au "Bulletin d'Informations Administratives des Services de l'Etat".

Fait à Bobigny, le 3 novembre 1986

Le Préfet, Commissaire de la République
du Département de la Seine-Saint-Denis



R.F. LE BRIS